

Prescriptions d'exécution de la

21ème finale cantonale du

championnat de groupes au

pistolet 25m (FCCG-P25)

Valable dès le 01.01.2024

No de document:	42.22.11.24f
Version du:	18.01.2024

Page	- 1 -
-------------	--------------

Base

- [Règlement des Championnats suisses de groupes au pistolet 10/25/50m \(CSG-P10/25/50\) et CSG-P10 pour Juniors \(CSG-P10J\)](#) de la FST. Doc. Nr. 4.04.4202 f 2022
- [Règlement Finale cantonale du championnat de groupes au pistolet 10/25/50m](#) de l'ABST. Doc. Nr. 4.20.11.17 f

1. Lieu et date

Samedi 15. Juni 2024 Installation de tir de Riedbach à Berne.

2. Frais d'inscription

Le montant de l'inscription est de Fr. 50.- à payer lors de la remise des feuilles de stand.

3. Nombre de participants

12 groupes seront invités qui auront donné satisfaction aux rondes qualificatives de la FST du CSG-P25 : L'invitation est faite d'après la liste de classement cantonale par catégorie.

4. Groupes

4 tireurs de la même société forment un groupe. Pas de changement.

5. Licences

Tous les tireurs doivent pouvoir présenter une licence de la FST valable.

6. Programme du concours

- 08.15 h - 1ère relève précision selon liste des participants
- 09.15 h - 2ème relève précision selon liste des participants
- 10.15 h - 1ère relève tir vitesse selon liste des participants
- 11.05 h - 2ème relève tir vitesse selon liste des participants
- 13.00 h - finale selon liste des participants

Dés la fin des rondes préliminaires (1ère et 2ème relève) une liste de classement intermédiaire sera établie. Les dix meilleurs groupes participent à la finale.

Présence: 5 minutes avant le début du tir.

Le programme sera effectué de manière analogue au règlement CSG-P10/25/50m, appendice 1. Avant le programme, une série de 5 coups d'essai peut être autorisée.

7. Munition

A charge des participants, doit être apportée.

8. Appareils de sport

Selon règlement CSG-P10/25/50m, Doc. Nr. 4.41.01 f.

9. Contrôle des armes de sport

La direction du tir se réserve le droit de faire des contrôles sporadiques. Les tireurs ne respectant pas les prescriptions seront disqualifiés.

10. Classement

Le résultat de groupe détermine le classement

En cas d'égalité est déterminant:

- En premier lieu le total de la dernière, puis de l'avant dernière et enfin de la troisième avant dernière série de 5 coups des tirs de tous les tireurs du groupe

No de document:	42.22.11.24f
Version du:	18.01.2024
Page	- 2 -

- Comme dernière série la troisième série des coups en feu de vitesse
- Puis du plus grand nombre de dix, neuf, huit et ainsi de suite de tous les tireurs du groupe.

11. Recours

En cas de doute la direction du tir tranche. Si le cas ne peut être réglé immédiatement, les membres du jury (3 membres) prennent une décision. Ces derniers seront nommés avant le tir par le chef du dicastère.

12. Distinctions

Les rangs 1 à 3 obtiennent chacun 4 cartes primes. (Des prix en nature peuvent être ajoutés.).

13. Proclamation des résultats

Après la finale vers 15.00 heures.

14. Annonces/excuses

Inscriptions sur convocation.

Celles-ci doivent parvenir au plus tard le 29 mai 2023 à:

René Conscience, Hungerberg 32, 2565 Jens.

E-Mail: kgmf-pistole@gmx.ch, N: 079 754 27 67

15. Ravitaillement

Le restaurant de la place de tir sera ouvert toute la journée et peut être recommandé.

16. Protection des données

En participant à la compétition, le participant accepte que ses données personnelles (par ex. nom, date de naissance, club, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. En participant, vous acceptez également que ces données soient transmises à une personne chargée de l'organisation et/ou de la communication des résultats.

Plus d'informations sous :

https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/de/home/datenschutz/freizeit_sport/teilnahme_sport.html

17. Prescriptions finales

Pour tous les cas qui ne seraient pas réglés par ces PB, celles de la FST font foi.

Ces PB ont été acceptés par le département pistolet lors de sa séance du 18.01.2024 et entrent en vigueur rétroactivement au 01.01.2024.

Association Bernoise Sportive de Tir Département pistolet

Le chef du département:

Phillipe Boss

Le chef du dicastère:

René Conscience

No de document:	42.22.11.24f
Version du:	18.01.2024
Page	- 3 -